

SEANCE DU 14 JANVIER 2003

L'An DEUX MILLE TROIS et le QUATORZE JANVIER à 20 H 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué,
S'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Robert PONS. **Maire.**

Présents : MM. PONS. *Maire.* MM. BUSATO. MM. PAZ. Mme SENTENAC. M. SAVE. ARMESTO. *Adjoint.*

M. AGNEL. MM. BRILLAUD. Mlle FRANCOIS. MM. DUFOUR. LAFUSTE. MME VALDES. MME DURET. MME DELPHIN. Mlle CAZALET. M. CAPOMASI. M. DUMONT.

Secrétaire de Séance : M. BUSATO

Absents : Mme DEDIEU. M. PENE

Procurations : BELLOUR donne procuration à M. BRILLAUD
MME COURTIES donne procuration à M. DUMONT
M. FLOUS donne procuration à M. BUSATO
MME ARROU donne procuration à M. SAVE

Monsieur BUSATO est élu secrétaire de séance fait l'appel des Conseillers Municipaux

ETABLISSEMENT D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC LE CLUB DE GOLF

Madame VALDES donne lecture de la nouvelle convention qui a été signée entre la commune de Montréjeau et le Club de Golf.

Cette convention prévoit notamment la mise en place d'une commission pour assurer la gestion globale du golf.

Cette commission sera composée de trois conseillers municipaux désignés par la Mairie et de trois représentants désignés par le Président de l'Association de Golf.

Le Maire de la commune de Montréjeau et le Président de l'association feront partie également de la commission.

Le Conseil Municipal approuve la convention présentée par Madame VALDES.

MODIFICATION DES TARIFS DU GOLF

Madame VALDES expose : une nouvelle convention a été signée entre la ville de Montréjeau et Monsieur Le Président de l'Association : « Golf du Comminges » précisant notamment que les cotisations annuelles dues par les adhérents du club seraient versées à partir du 1^{er} Janvier 2003 à notre commune.

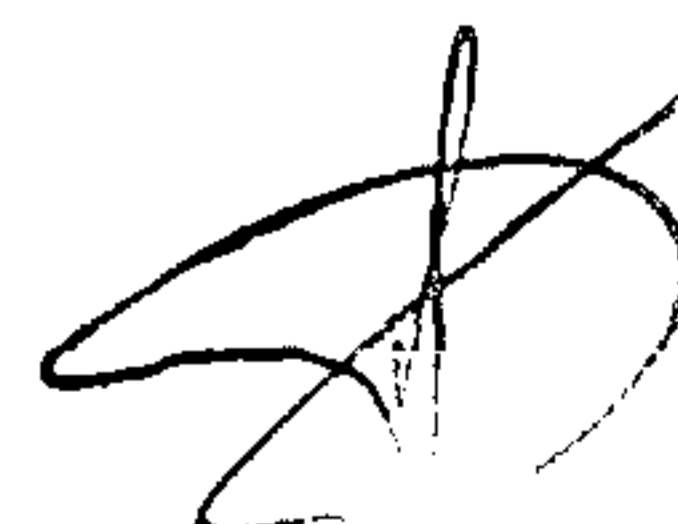
Il est donc nécessaire de modifier l'arrêté constitutif de la régie du golf et prévoir l'instauration des tarifs suivants pour les cotisations annuelles :

Parcours Homologué + parcours compact

- Cotisation individuelle : **250 euros (1640 F)**
- Cotisation couples : **400 euros (2624 F)**
- Jeunes – 18 ans / universitaires : **80 euros (525 F)**
- Employés municipaux : **80 euros (525 F)**
(Montréjeau-Gourdan-Polignan-Communauté des Communes – N.R.V)

Parcours compact

- Cotisation individuelle : **80 euros (525 F)**
- Cotisation couple : **110 euros (722 F)**
(cotisation déduite lors du passage au Parcours Homologué)
- Cotisation individuelle : **1^{er} septembre au 31 décembre (fin de saison) :**
35 euros (230 F)
- Cotisation couple : **1^{er} septembre au 31 décembre (fin de saison) :**
50 euros (328 F)



- Cotisation découverte : **durant les stages de trois mois :**
(mai-juin-juillet / août-sept.oct.) **20 euros (132 F)**

Des carnets à souche de type « P1 RZ » seront mis à la disposition des régisseurs de recettes qui remettront à chaque membre acquittant sa cotisation, une quittance valant justificatif de paiement.

Cotisation estivale (1 mois)
et cotisation (fin de saison) 1^{er} septembre au 31 décembre :

1) Cotisation (après un stage : 1^{er} juillet au 31 décembre):

- Individuelle : **100 euros (656 F)**
- Couple : **130 euros (853 F)**
- Jeunes / universitaires : **35 euros (230 F)**

2) Entrées journalières : sans changement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à modifier, selon les conditions précitées, l'arrêté constitutif de la régie du Golf.

DECIDE d'accepter, les tarifs proposés concernant les cotisations versées par les adhérents du club de golf.

DECIDE de faire appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2003.

PARTICIPATION A DES CHARGES D'EMPRUNTS 217-132
ECLAIRAGE DU TERRAIN D'ENTRAINEMENT DU STADE MUNICIPAL

Monsieur PAZ, Maire Adjoint informe le Conseil Municipal que la Caisse d'Epargne accorde au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne un prêt au taux d'intérêt de 4.45 % amortissable en 12 ans et sur lequel une part de 13 104 Euros a été réservée pour les travaux d'éclairage du terrain d'entraînement du Stade Municipal du Château d'eau demandés par la commune.

Monsieur PAZ propose au Conseil de garantir au Syndicat pendant 12 ans une participation annuelle couvrant l'annuité de 1 432.95 Euros.

Le SDEHG serait attributaire du FCTVA pour les travaux d'éclairage public.

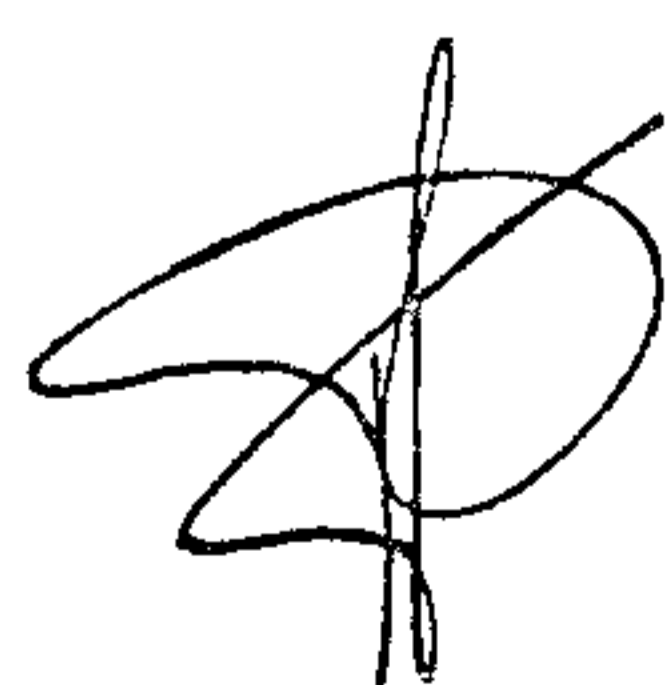
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de Monsieur Le Maire,
DECIDE de verser tous les ans pendant 12 ans et à partir de 2003 au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne la somme de 1 432.95 Euros.

EXAMEN DE LA DEMANDE DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION
CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE SUR LA COMMUNE
DE GOURDAN-POLIGNAN

Madame DELPHIN, Conseillère Municipale expose :

La Sous Préfecture nous a adressé le 21 octobre 2002 un dossier concernant une enquête publique menée dans le cadre de la demande présentée par la Société COINTRE souhaitant obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière sur la commune de Gourdan-Polignan.



Ce dossier a été déposé en Mairie durant toute l'enquête et mis à la disposition du public.

Nous devons, conformément à la réglementation en vigueur, délibérer et formuler un avis auprès des services de la Sous Préfecture.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'émettre un avis favorable sur la demande de renouvellement d'autorisation présentée par la Société COINTRE, relative à l'exploitation de sa carrière sur le territoire de la commune de Gourdan-Polignan.

ETABLISSEMENT D'UNE ETUDE DE FAISABILITE SUR LES TRIBUNES ET VESTIAIRES DU STADE DE FOOTBALL

Monsieur DUMONT, Conseiller Municipal expose :

Monsieur BARRAU, Architecte a réalisé à notre demande une étude de faisabilité concernant l'aménagement du stade situé avenue de Mazères et la rénovation des ses annexes.

Le montant de cette étude s'élève à la somme de :

2 820 €uros (H.T) et 3 372,72 €uros (T.T.C).

Notre assemblée avait examiné le programme prévu et avait décidé de surseoir à sa réalisation en raison de son coût très élevé.

Nous devons toutefois régler à Monsieur BARRAU une facture d'honoraires du montant précité en raison des prestations qu'il a effectuées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de régler à Monsieur BARRAU, Architecte une facture d'un montant de **2 820 €uros (H.T)** représentant le coût de son étude de faisabilité,

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au règlement de ces honoraires sur le BP 2003.

AUTORISATION ACCORDEE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « NEBOUZAN-RIVIERE-VERDUN » D'AMENAGER DES INFRASTRUCTURES SUR LA BASE DE LOISIRS

Monsieur ARMESTO Maire Adjoint expose :

Dans le cadre de l'étude effectuée sur la base de loisirs de Montréjeau par la Communauté de Communes « N.R.V », des aménagements nécessaires au développement de celle-ci devront être réalisés.

Notre assemblée doit autoriser, dans le cadre des conclusions de l'étude qui nous seront communiquées, Monsieur Le Président de la Communauté des Communes à faire construire sur les parcelles situées en zone non inondable les infrastructures nécessaires au développement et à la mise en valeur de cette base de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Président de la Communauté des Communes « N.R.V » à faire réaliser, en concertation avec notre collectivité et sur la base des études qui auront été examinées préalablement par notre assemblée, les infrastructures nécessaires au développement de la base de loisirs de notre ville.

DONNE tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les documents nécessaires à la réalisation du projet.



**AUTORISATION ACCORDEE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
« NEBOUZAN-RIVIERE-VERDUN » DE REALISER UNE ETUDE SUR LA
BASE DE LOISIRS DE LA COMMUNE**

Monsieur ARMESTO Maire Adjoint expose :

La communauté des communes « N.R.V » souhaite réaliser une étude sur la base de loisirs de la commune.

Cette étude permettra, dans le cadre du projet de développement économique et touristique de notre ville, de déterminer les travaux nécessaires à l'installation de nouvelles infrastructures.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Président de la Communauté de Communes « NEBOUZAN – RIVIERE – VERDUN » à faire réaliser une étude sur la base de loisirs de la communauté de commune afin de déterminer les programmes de travaux nécessaires à son développement.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires au lancement de cette étude.

Monsieur BRILLAUD demande si l'étude réalisée sur la base de loisirs est en cours d'achèvement.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le « CAUE » et le « CDT » ont constitué un cahier des charges et que la Communauté des Communes devrait assumer le financement des aménagements au minimum à hauteur de 20 %. La part restante, d'un montant de 80 % pourrait être couverte par des subventions.

Le financement prévisible de cette opération, qui devrait être menée à terme avant la fin du mandat, indique Monsieur Le Maire, paraît donc très intéressant pour nos collectivités.

Monsieur PONS informe l'assemblée municipale qu'une trentaine de chalets devrait être installée sur cette base de loisirs dans un premier temps.

Monsieur ARMESTO précise que la ville de Montréjeau sera consultée lors de toutes les étapes de cette opération (phases d'études et de travaux).

REEMPLACEMENT D'UN DEGRILLEUR A LA STATION D'EPURATION

Monsieur AGNEL, Conseiller Municipal expose :

La station d'épuration de la ville de Montréjeau a été construite dans les années soixante.

Nous sommes confrontés actuellement au non fonctionnement du dégrilleur dû à l'automatisation de l'armoire qui n'assure plus sa tâche.

La Société ATSA de Billière nous a transmis un devis de modification de cette armoire d'un montant de 1 721,69 Euros (H.T).

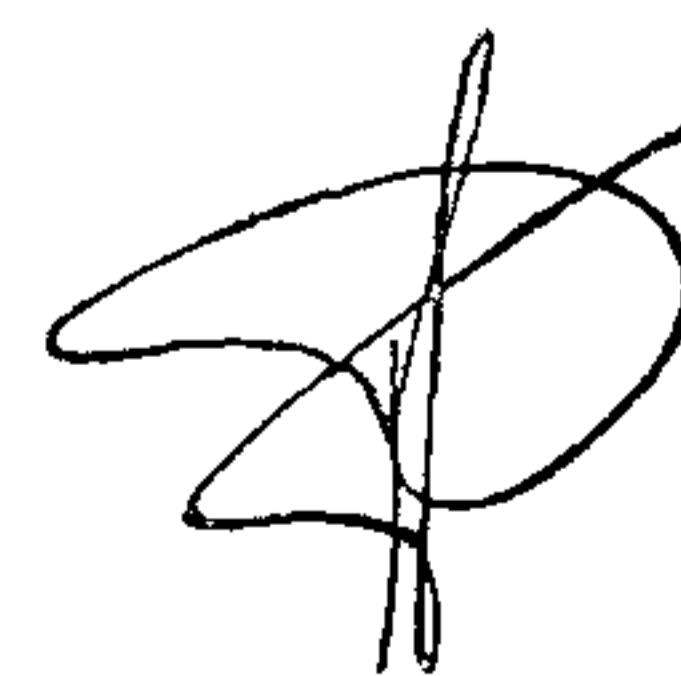
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de confier à l'Entreprise ATSA les travaux de modification et de rénovation du dégrilleur ainsi que de l'armoire pour un montant de 1 721,69 Euros (H.T).

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

DECIDE D'inscrire les crédits nécessaires sur le budget primitif 2003 (section d'investissement) du Service des Eaux et de l'Assainissement.

DONNE tout pouvoir au Maire pour entreprendre les démarches nécessaires pour réaliser cette opération.



DEMANDE D'EXONERATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE POUR L'ETABLISSEMENT DE SPECTACLES CINEMATOGRAPHIQUES « LES VARIETES »

Monsieur LAFUSTE, Conseiller Municipal expose :

La réglementation en vigueur prévoit que les établissements faisant l'objet d'un classement « Art et Essai » peuvent bénéficier d'une exonération de la taxe professionnelle dans la limite de 100 %, conformément aux dispositions de l'article 1464 A – 4° du Code Général des Impôts. Le seuil par établissement a été fixé à 5000 entrées hebdomadaires par la loi de finances pour l'année 2002.

Il est donc nécessaire que notre collectivité délibère afin que l'exonération puisse être appliquée dès le 1^{er} Janvier 2003.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter auprès des services fiscaux l'exonération de la taxe professionnelle pour les salles de cinémas de la Commune assurant la programmation de films « d'art et d'essai ».

DONNE tout pouvoir au Maire pour entreprendre les démarches nécessaires.

DECIDE que cette délibération annule la délibération du 8 Octobre 2002.

APPROBATION DU PLAN COMMUNAL D'ORGANISATION RELATIF AU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION « GRAND BARRAGE »

Monsieur PAZ expose que la Préfecture a adressé à de nombreuses communes, dont la ville de Montréjeau, un dossier intitulé « Plan communal d'organisation relatif au plan particulier d'intervention grand barrage ».

Ce document recense les diverses mesures à adopter, dans le cadre d'un plan global de prévention, au cas où un des barrages se fissurerait et laisserait donc s'écouler de grandes quantités d'eau dans une durée relativement brève.

La Préfecture a recensé de manière exhaustive toutes les administrations et services divers amenés à intervenir en cas de fuite sur un des barrages précités.

Les gendarmeries, les Maires des communes concernées, les associations de Croix Rouge, les centres de secours seront notamment au cœur du dispositif envisagé, en cas d'accident sur ces barrages.

Le dossier transmis à la mairie, informe Monsieur PAZ, contient de nombreuses fiches à compléter, destinés à préciser les moyens en matériels et en personnels pouvant être mis à disposition par la commune.

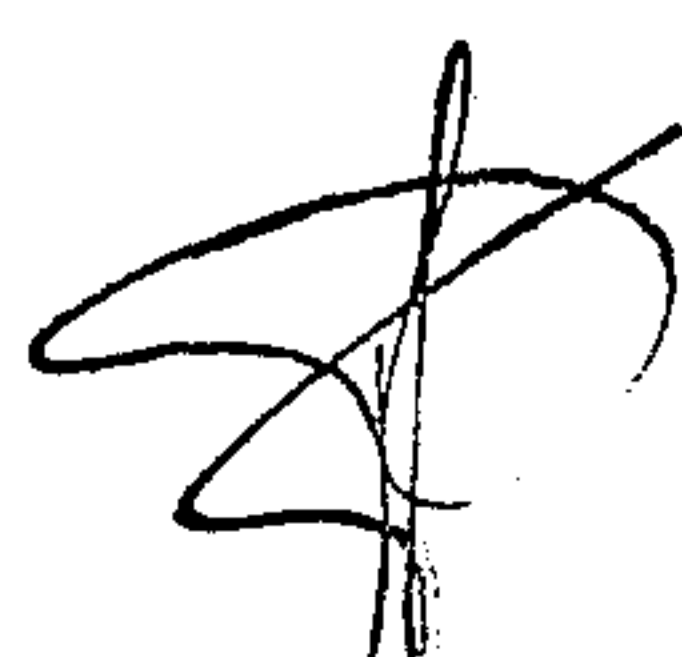
Il est donc important d'indiquer de manière précise les bâtiments pouvant être utilisés, en cas d'hébergement (gymnase, salle des fêtes etc...).

Le Conseil Municipal, conscient de l'importance de la mise en place d'un tel plan de prévention, même si les risques d'accidents graves sont mineurs, souhaite que le dossier soit complété dans les meilleurs délais et transmis ensuite à la Sous Préfecture.

ACQUISITION DE DEUX AUTOLAVEUSES POUR L'ENTRETIEN D'UN BATIMENT COMMUNAL

Monsieur Le Maire expose :

Il est nécessaire d'envisager l'acquisition de deux autolaveuses pour l'entretien d'un bâtiment communal : La Salle des Fêtes de notre ville.



DECIDE d'annuler la délibération adoptée le 3 juillet 2002 relative à l'octroi d'une subvention à l'amicale des anciens de Péchiney-Marigac.

ADHESION DE LA COMMUNE DE MONTREJEAU AU SYNDICAT DE TRANSPORT DE PERSONNES ÂGÉES

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons été sollicités par le Conseil des Sages, mis en place au sein de notre ville afin que notre ville adhère au Syndicat de Transport des Personnes âgées.

Sur la base des informations transmises par le Conseil Général, notre ville peut, si elle le souhaite, décider également d'un nombre de voyages gratuits, dans la limite de douze par an, pour les titulaires de la carte de transport.

Les personnes âgées de plus de 65 ans, bénéficiaires de telles mesures doivent régler le prix de la carte fixé à 2.50 Euros au 1^{er} Janvier 2003.

Ce Syndicat assure les transports par train ou par bus dans les limites du Département.

La carte de circulation donne droit à ses bénéficiaires à une réduction de 35 % dans tout le Département.

Dans la mesure où notre collectivité adhère à ce Syndicat et qu'elle décide également de mettre en place des bons gratuits de transport pour les personnes âgées (dans la limite de douze par an), le financement de ces bons serait assuré de la manière suivante :

- *Le prix total du voyage est pris en charge sur les bus « Arc en Ciel » par la Commune à hauteur de 32,5 % et pour le Conseil Général à hauteur de 67,50 %*
- *Le Prix du voyage sur les autres transports (cars et trains régionaux) est financé comme suit :*
 1. *Commune : 32,50 %*
 2. *Le Conseil Général : 32,50 %*
 3. *Les transporteurs : 35 %*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE l'adhésion de la commune au Syndicat de Transport des Personnes Agées à compter du 1^{er} Janvier 2003.

DECIDE de participer au financement de voyages gratuits dans les conditions énoncées par Monsieur Le Maire.

DONNE tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour accomplir les démarches administratives nécessaires concernant l'adhésion au Syndicat de Transports des personnes âgées.

AUTORISATION ACCORDEE AU CLUB DE TENNIS POUR LA REFECTION DES COURTS DE TENNIS

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le club de tennis souhaite obtenir l'autorisation d'assurer la réfection des courts de tennis dont la commune est propriétaire.

Monsieur BUSATO fait remarquer que le projet de réfection par les membres du club est louable et que d'autres associations devraient être animées par le même état d'esprit.

Le Conseil Municipal, donne une suite favorable à la requête formulée par le club de tennis.

CHANGEMENT DE DENOMINATION DE LA RUE DE L'ABATTOIR

Monsieur CAPOMASI, Conseiller Municipal expose :

Une crèche Intercommunale va être édifiée à Montréjeau sur un terrain situé rue de l'Abattoir.

Le Conseil Municipal des enfants a souhaité changer le nom de cette rue, dénommée ainsi il y a de nombreuses années, en raison de l'installation des abattoirs municipaux.

Les jeunes conseillers ont présenté plusieurs propositions et après un vote de leur part, le choix retenu a été le suivant : « rue des enfants ».



Il serait donc souhaitable que notre assemblée municipale « officialise » le vote des jeunes conseillers en décidant d'appeler cette voie, « rue des enfants ».

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE que la rue de l'abattoir, sera désormais dénommée « rue des enfants ».***

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur BUSATO informe l'assemblée qu'un employé communal souhaite acquérir un terrain situé à côté de l'école des pyrénées, d'une surface de 600 m² environ.

Celui-ci propose une somme de 5 000 Euros pour acquérir cette parcelle.

Le Conseil Municipal accepte de vendre ce terrain sis bis rue Jeanne d'Arc pour le prix de 5 000 Euros mais indique qu'un géomètre doit réaliser le bornage exact du terrain.

QUESTIONS DIVERSES.

VENTE D'UN IMMEUBLE CADASTRÉ SECTION N° 964-126 À MADAME ET MONSIEUR LOZE ALAIN.

Madame DURET, Conseillère Municipale expose :

Madame et Monsieur LOZE, domiciliés 1 bis, rue de la Neste à Montréjeau souhaitent acquérir l'immeuble, qui leur est loué par notre collectivité, pour un prix hors taxes de 36.588 Euros (240.000 Frs).

Monsieur BORDINAT, Géomètre expert a réalisé, à notre demande, un document d'arpentage concernant le morcellement des parcelles concernées (section C n° 964 et 126) puisque notre commune va conserver une portion de terrain initial pour une superficie de 63 mètre carrés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de confier à Monsieur BORDINAT la réalisation d'un document d'arpentage permettant le morcellement des parcelles cadastrées section C n° 964-126 dans notre ville.

DECIDE de vendre à Madame et Monsieur LOZE l'immeuble situé, 1 bis, rue de la Neste à Montréjeau, dont ils sont locataires, pour un prix global de 36.588 Euros hors taxes (240.000 Frs).

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires à la vente de l'immeuble.

REEMPLACEMENT DE L'APPAREIL D'ECLAIRAGE PUBLIC N° 169

Monsieur PAZ, Maire Adjoint informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux de rénovation du réseau d'éclairage public rue de Landefrède suivants :

- remplacement de l'appareil d'éclairage public n° 169 vétuste par un appareil de type raquette équipé d'une lampe à vapeur de sodium haute pression 100 W.

Le coût total de ce projet est estimé à 741 Euros T.T.C.

Monsieur PAZ précise que le SDEHG sera attributaire du FCTVA et sollicitera du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.



Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune sera au plus égale à **194 €uros** (1 272 Frs).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet,

DECIDE de verser au SDEHG une contribution au plus égale à **194 €uros** (1272 Frs)

IMPUTER la dépense sur les crédits ouverts à l'article 238 du budget primitif de 2003.

ETABLISSEMENT D'UN FOND DE PLAN DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME) DE LA COMMUNE

Monsieur DUMONT expose :

Les services de cartographie de l'Equipement nous informent qu'un plan « digitalisé » de la commune peut être établi pour un coût de 1 580 €uros (H.T).

Une subvention d'un montant de 80 % pourra être versée ensuite à notre collectivité.

Le Conseil Municipal estime que l'établissement de ce plan sera indispensable pour mener à terme l'étude du PLU et du schéma communal d'assainissement imposé par la réglementation en vigueur.

INSTALLATION DE MATERIELS DE SONORISATION A LA SALLE DES FETES

Monsieur PAZ, Maire Adjoint, expose :

Notre salle des fêtes n'est pas équipée de matériels de sonorisation.

En conséquence l'organisation de spectacles divers ou de réunions entraîne l'installation d'une sonorisation mobile qui ne fonctionne pas dans des conditions satisfaisantes.

Des travaux d'installation de matériels de sonorisation sont donc indispensables.

Les établissements ROUANET-PULSAT ont établi un devis d'un montant de **7 736,02 €uros (H.T)** concernant ce programme de travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de confier aux établissements ROUANET-PULSAT l'équipement de la salle des fêtes en matériels de sonorisation.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la section d'investissement du B.P. 2003.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

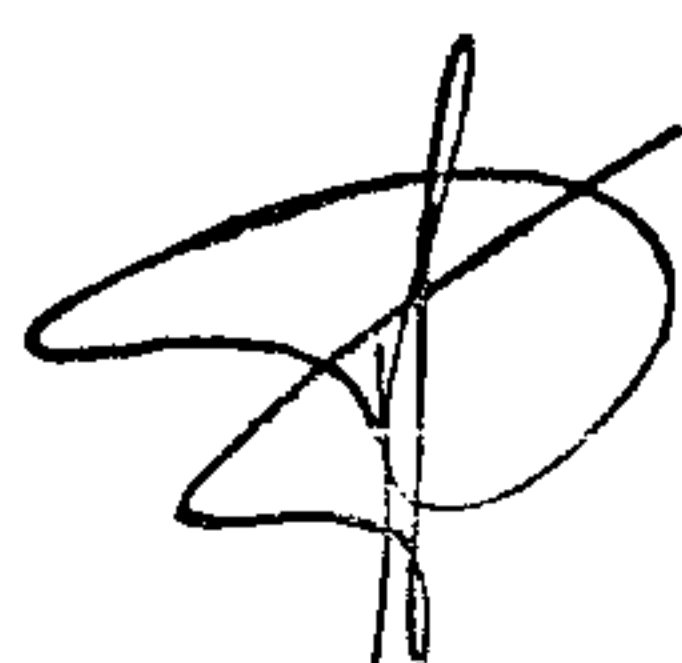
TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE DE L'IMMEUBLE OCCUPE PAR LES SERVICES DU TRESOR PUBLIC.

Monsieur PAZ, Adjoint, expose :

Des travaux de réfection de toiture doivent être effectués dans l'immeuble occupé par les services du Trésor Public.

Le devis établi par la SARL CORREGÉ-VERDIER s'élève à un montant de :

14 197,63 €uros (H.T).



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
DECIDE de confier à la SARL CORREGE-VERDIER le programme de travaux précité pour un montant de **14 197,63 €uros (H.T).**

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires sur la section d'investissement du B.P 2003.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE RENOVATION DANS LES CLASSES DE L'ECOLE PRIMAIRE DU COURRAOU

Monsieur PAZ, Maire Adjoint, expose :

Des travaux de rénovation dans les classes de l'Ecole Primaire du Courraou doivent être réalisés.

Il est nécessaire d'effectuer le remplacement des revêtements de sol et d'entreprendre également la réfection des peintures dans ce bâtiment.

Le devis établi par la Société Angiolini s'élève à la somme de **8 972,31 €uros (H.T)** et **10 730,88 €uros (T.T.C).**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme de travaux sur la section d'investissement du B.P 2003.

DECIDE de confier les travaux à l'entreprise Angiolini sur la base du devis précité.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

TRAVAUX DE RENOVATION DE LA CHAUDIERE DE L'EGLISE

Monsieur PAZ, Maire Adjoint, expose :

Des travaux de réparation de la chaudière de l'Eglise sont indispensables afin d'assurer la sécurité nécessaires au bon fonctionnement de celle-ci.

Les travaux à effectuer sont les suivants :

- Fourniture et pose du transformateur d'allumage du brûleur et du bloc de sécurité pour un montant de **1 016,46 €uros (H.T).**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de confier à la Société « ELYO – MIDI OCEAN » les travaux de réparation de la chaudière de l'Eglise sur la base du devis d'un montant de **1 016,46 €uros (H.T).**

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la section d'investissement du B.P 2003.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.



REALISATION DE TRAVAUX DE ZINGUERIE A LA SALLE DE JUDO (GYMNASE MUNICIPAL) ET DANS L'ANCIENNE USINE DE COSMETIQUES (MPE) SISE RUE DES AMANTS.

Monsieur PAZ, Adjoint expose :

Des travaux de zinguerie doivent être réalisés dans les meilleurs délais dans le gymnase ainsi que dans l'ancienne usine de cosmétiques dont notre ville est propriétaire.

La Société Pyretherm nous a transmis un devis d'un montant global de 695 Euros (H.T) dans les deux bâtiments.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de confier à l'Entreprise Pyretherm les travaux de zinguerie sur la base du devis précité.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la section d'investissement du B.P 2003.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

MISE EN PLACE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que notre commune, destinataire d'un courrier transmis par la Préfecture, ne peut pas faire examiner à nouveau le projet de schéma départemental concernant l'accueil des gens du voyage.

En effet la communauté des communes doit prendre préalablement une décision. Les services de la Sous Préfecture ont déjà été informés, notamment par la délibération déjà adoptée lors de la précédente séance du Conseil Municipal que la commune n'était pas favorable à l'installation d'une aire de grand passage (150 environ) entre Saint-Gaudens et Montréjeau.

REVISION DU PLAN D'URBANISME (P.L.U) – ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE CHARGEE DE L'ETUDE

Monsieur Le Maire expose :

Notre assemblée municipale a décidé de réaliser un plan local d'urbanisme sur la commune et de mener cette opération conjointement avec la mise en place d'un schéma collectif d'assainissement.

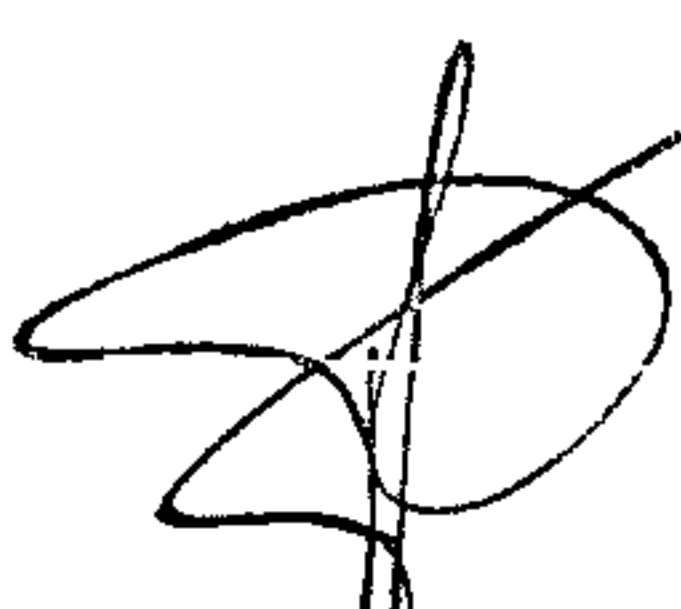
Nous avons une proposition de contrat d'étude de la Société Gaudriot pour un montant global de 24 750 Euros (H.T),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de confier à la Société Gaudriot la réalisation de l'étude concernant la mise en place d'un plan local d'urbanisme sur la commune pour un montant de 24 750 Euros (H.T).

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires sur le B.P 2003 de la commune.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les contrats et documents divers concernant cette opération.



SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UN POSTE DE DIRECTEUR MIS A DISPOSITION DE LA M.J.C DE MONTREJEAU

Monsieur Le Maire expose :

Nous devons conclure avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Midi-Pyrénées, une convention relative au financement d'un poste de Directeur mis à disposition de la M.J.C de Montréjeau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention précitée avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Midi-Pyrénées,

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au financement de ce poste de Directeur sur le B.P 2003 de la Commune.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE INTERASSOCIATIF

Monsieur Le Maire expose :

Une subvention doit être accordée au Comité Interassociatif, organisateur de la Fête du Veau au cours de l'année 2002.

Cette subvention pourrait s'élever à la somme de 578 Euros et être inscrite sur le Budget Primitif 2003.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer au Comité Interassociatif une subvention d'un montant de 578 Euros.

DECIDE que les crédits seront inscrits sur l'article 6574 du Budget Primitif 2003.

DONNE tout pouvoir au Maire pour effectuer le mandatement par les services comptables.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur Le Maire expose :

Notre assemblée municipale doit renouveler pour l'année 2003 la subvention accordée au Centre Communal d'Action Sociale durant l'année 2002, afin de permettre à cet établissement public d'assumer les charges financières inhérentes à son fonctionnement.

Un acompte de 13.000 Euros doit être versé dès le mois de janvier, avant le vote des budgets de la commune et du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire sur le budget primitif 2003 les crédits inscrits au B.P. de l'année 2002 (y compris le présent acompte de 13.000 Euros).

DECIDE que cet acompte de 13.000 Euros pourra être versé au Centre Communal d'Action Sociale.

DONNE tout pouvoir au Maire pour faire effectuer les mandatements nécessaires au Centre Communal d'action Sociale.

VERSEMENTS D'ACOMPTES DE SUBVENTIONS AU CLUB DE RUGBY ET AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA COMMUNE DE MONTREJEAU

Monsieur Le Maire expose :

Deux associations ont souhaité obtenir le versement d'un acompte de la subvention qui sera inscrite sur le budget primitif de l'année 2003.

Ces associations sont l'U.S.M.G.P (Union Sportive Montréjeaulaise – Gourdan-Polignan) et le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S) de la ville de Montréjeau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de verser à l'association « U.S.M.G.P » un acompte d'un montant de 15 000 Euros et au C.O.S des Agents de la ville de Montréjeau un acompte de 2 000 Euros.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la section de fonctionnement du B.P. 2003.

DONNE tout pouvoir au Maire pour effectuer les mandatements nécessaires.

TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DANS DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur PAZ, Maire Adjoint expose :

La Commune de MONTREJEAU a fait réaliser pour le bureau de contrôle « Qualiconsult » un rapport de « diagnostic sécurité » dans certains bâtiments. En fonction des conclusions contenues dans ce rapport des devis concernant des travaux à réaliser en urgence ont été demandés à diverses entreprises.

Le coût de ces travaux se décompose comme suit :

- Ecole des Pyrénées + logement de fonction 4 640.00 Euros (H.T.) pour l'électricité et 4 727.00 (H.T.) Euros pour le gaz*
- Ecoles Maternelles et élémentaires du Courraou 11 160.00 Euros (H.T.) pour l'électricité et 3 530.00 Euros (H.T.) pour le gaz*
- Gymnase 6 340.00 Euros (H.T.) pour l'électricité et 2 749.00 Euros (H.T.) pour le gaz et 5 431,00 Euros (H.T) pour la « défense incendie ».*
- Centre de Loisirs 6 570.00 Euros (H.T.) pour l'électricité.*

Le coût total de ces travaux s'élève à la somme de 45 147.00 Euros(H.T.)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de confier aux diverses entreprises les travaux de mise en conformité dans les bâtiments précités pour un montant de 45 147.00 Euros (H.T.).

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires sur la section d'investissement du BP 2003

DECIDE que cette délibération annule la délibération du 8 octobre 2002 concernant « les travaux de mise en conformité dans divers bâtiments communaux ».

LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 H 35.